



Travail dimanche

Par Melanie1985

Bonjour

ça fait 15 ans que je travaille au sein de mon entreprise et je travaille tout les dimanches avec une majoration importante ce qui fait nos salaires depuis des années..

Aujourd'hui notre entreprise veut nous enlever les dimanches diminuant considérablement nos salaire..

Depuis des années j'ai un train de vie qui va avec mon salaire (loyer, prêt etc..)

Est ce qu'ils ont le droit de nous retirer nos dimanches sachant qu'ils nous mettrons en difficulté financière ?

Par CToad

bonjour

votre message n'est pas clair : ils veulent que vous travailliez le dimanche sans être payé ou que vous ne travailliez plus le dimanche ? est ce une réorganisation du travail ? que mentionne votre contrat sur vos horaires ?

cordialement,
CToad

Par Melanie1985

Ils veulent que nous ne travaillons plus le dimanche et

Le contrat mentionne que nous pouvons travailler le dimanche sur base de volontariat

Par kang74

Bonjour

Contractuellement, votre contrat permet de travailler le Dimanche si vous êtes volontaire : cela ne fait pas partie de vos horaires habituels .

Ne plus travailler le Dimanche est un simple changement d'horaires, pas une modification substantielle de votre contrat de travail, qui ne nécessite pas votre accord = vous ne pouvez pas refuser ce changement .

De plus en plus d'entreprises habituellement ouvertes le Dimanche, ou les jours fériés d'ailleurs, reviennent sur ce système avec l'augmentation des charges exponentielle par rapport au maigre bénéfice .

Par de là,la seule solution serait pour vous de trouver un emploi mieux payé, ailleurs .

Par Isadore

Bonjour,

Oui, votre employeur peut réorganiser son entreprise et ne pas faire travailler ses salariés le dimanche. Il n'y a pas de diminution de votre salaire mais simplement un changement des habitudes de travail. Cela a pour conséquence la suppression de la majoration de votre salaire.

Par Melanie1985

Bonjour isadore

Malheureusement si, il y a bien une diminution de salaire et pas des moindres

Par janus2

Bonjour,

A partir du moment où l'employeur ne modifie pas votre taux horaire et qu'il vous emploie pour l'horaire prévu au contrat (par exemple 35 heures hebdomadaires), il n'y a pas "officiellement" de baisse de salaire.

Il est bien évident que perdre la majoration du dimanche représente pour vous une perte, mais ce n'est pas considéré comme une baisse de salaire. C'est la même chose pour les salariés habitués à faire des heures supplémentaires (non contractuelles) lorsque l'employeur supprime ces heures.